

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 24 (1873)
Heft: 1

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Correspondances.

Société des forestiers. Dans sa réunion à Liestal, la société des forestiers suisses a chargé son comité permanent d'étudier différentes questions : 1) établissement d'une statistique forestière suisse ; 2) forme à donner aux rapports des administrations forestières cantonales pour qu'ils puissent servir de matériaux pour la statistique forestière ; 3) organisation de recherches sur les lois de l'accroissement dans nos forêts ; 4) organisation de conférences sur des sujets d'économie forestière, dans les cantons qui n'ont pas de forestiers. La grande importance de ces questions a engagé le comité à prier les cantons qui possèdent des employés forestiers d'envoyer des députés à une conférence qui devait s'en occuper, le 30 novembre, à Olten. Cette invitation a reçu partout un accueil favorable ; le canton de Zurich seul n'a envoyé ni réponse ni député.

Voici en résumé le résultat des délibérations : L'établissement d'une statistique forestière complète et exacte est rendu très difficile et plus coûteux, parce que dans beaucoup d'endroits on ne peut pas déterminer l'étendue du sol forestier en se basant sur un arpantage bien fait ; cependant cette entreprise n'est pas impossible, parce que, à défaut de plans, on peut se servir des feuilles originales de la carte topographique, et que dans la plupart des cantons on active beaucoup l'arpantage des forêts. Le comité est donc invité à communiquer aux autorités fédérales et cantonales le plan d'exécution de l'entreprise, en l'accompagnant d'un devis des frais et de propositions sur leur répartition ; en même temps on demandera à ces autorités si elles sont disposées à prendre part à ce travail.

Pour ce qui concerne la rédaction des rapports annuels des autorités cantonales, on est obligé de tenir compte des circonstances locales et de la forme des autres rapports administratifs, à tel point qu'il n'est pas possible de leur donner l'unité de rédaction désirée. On a donc pris à cet égard la décision suivante, on réunira les rapports annuels de toutes les administrations forestières suisses, et, après les avoir examinés, on élaborera un formulaire qui présentera en tableau les données statistiques qu'ils contiennent ; les autorités cantonales seront invitées à le remplir

toutes les années, et à le transmettre au bureau chargé d'utiliser les matériaux de statistique forestière.

Il a été reconnu qu'il est indispensable d'entreprendre l'étude des lois de l'accroissement de nos forêts, parce que, si on ne les connaît pas d'une manière exacte, on ne peut pas déterminer quelle est la révolution la plus avantageuse, ni quel est le produit soutenu. Une commission de 3 membres a été nommée dans le but d'élaborer des instructions pour ces recherches, qui sont entourées de grandes difficultés. Les études porteront d'abord sur les peuplements purs et homogènes, cependant on ne laissera pas entièrement de côté les forêts jardinées et les taillis simples et composés. Les travaux en forêt seront faits par les employés cantonaux, tandis que l'élaboration et la publication des résultats seront centralisées, probablement entre les mains de l'école forestière.

Quant à l'introduction de conférences populaires dans les cantons qui n'ont pas de personnel forestier, on a reconnu que la plus grande difficulté serait de trouver des hommes de l'art qui possèdent une connaissance suffisante des circonstances locales. Le comité a donc été invité à chercher des professeurs, et s'il s'en trouve, ce dont nous ne doutons pas, il s'adressera aux sociétés d'agriculture et d'utilité publique des cantons en question; il leur offrira de faire tenir des conférences forestières dans leurs réunions, en les combinant avec des excursions si cela est possible. Les dépenses des professeurs ambulants leur seraient bonifiées par le comité de la société des forestiers.

Soleure. Le 30 novembre passé le Grand-Conseil a décidé que les forestiers de district seraient chargés de la tenue du cadastre. Mais afin que ces employés puissent remplir les fonctions de forestiers de district, d'adjoints de l'ingénieur et d'employés du cadastre, le nombre des places a été porté de 5 à 9. On pense que par cette augmentation des cercles ces fonctionnaires pourront venir à bout de leur besogne, chacun d'eux n'ayant à surveiller qu'environ la moitié du district qu'il avait auparavant.

Les forestiers de district reçoivent de l'Etat un traitement annuel de 2500 fr., non compris les indemnités de voyages.

Le printemps prochain le peuple soleurois aura à se prononcer sur cette loi. Le Grand-Conseil l'ayant adoptée à l'unanimité, il n'est pas douteux qu'elle n'obtienne la sanction populaire.

ANNONCES.

64 médailles, patentes et prix
obtenus en Allemagne, en France, en Angleterre, etc.

les frères Dittmar

fabricants de coutellerie à Heilbronn, recommandent leurs articles:
instruments tranchants pour les cultures forestières,
cisailles pour les éclaircies, scies,

serpes et perçoirs pour le repiquage
et nombre d'autres

instruments forestiers,
en outre:

rasoirs pour toutes les barbes, cuirs à rasoirs,
couteaux et fourchettes de table et de dessert,
couteaux de poche et canifs, ciseaux, etc.

On peut se procurer dès aujourd'hui chez le soussigné des
rubans à mesurer

à l'usage des géomètres forestiers et des marchands de bois
construits d'après le système de M. le professeur Landolt.

Prix : avec capsule fr. 5

sans capsule fr. 3 net.

Th. Ernst,
opticien et mécanicien à Zurich.